

COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DE  
L'INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT (IEVP)



## LIGNES DIRECTRICES à l'intention des Demandeurs

Valables uniquement pour  
Les projets stratégiques

---

# SOMMAIRE

---

1	Le Programme IEVP CT Italie – Tunisie .....	2
1.1	Informations de base sur l'IEVP .....	2
1.2	Caractéristiques du Programme IEVP CT Italie – Tunisie .....	2
1.2.1	Documents clés .....	2
1.2.2	Objectif général, priorités et mesures .....	3
1.2.3	Allocation financière.....	4
1.2.4	Structures de gestion.....	4
1.2.5	Usage des langues .....	5
1.2.6	Contribution du Programme aux projets et cofinancement .....	5
2	Règles applicables au présent Appel à Propositions .....	6
2.1	Caractéristiques des Projets Stratégiques .....	6
2.2	Priorités et Mesures concernées.....	7
2.3	Enveloppe budgétaire .....	12
2.4	Critères d'éligibilité .....	13
2.4.1	Eligibilité des demandeurs et des partenaires .....	13
2.4.2	Les caractéristiques des projets pouvant bénéficier d'une subvention.....	16
2.4.3	Procédure de soumission : se référer au chapitre 3 du point 3.1 au point 3.8.....	17
2.4.4	Coûts pouvant être pris en considération dans la subvention.....	17
2.5	Projets inéligibles.....	17
2.6	Coûts éligibles (directs et indirects) et couts ineligibles .....	18
2.6.1	Coûts éligibles (directs et indirects) .....	18
2.6.2	Coûts inéligibles.....	19
2.7	Le bénéficiaire .....	20
2.8	Coordination et gestion du projet.....	20
2.9	Ne sont pas considérés comme partenaires et ne doivent pas signer la Déclaration de Partenariat les:.....	21

3	Procédure de soumission.....	23
3.1	Elements obligatoires de la note succincte de présentation .....	23
3.2	Où et comment envoyer les notes succinctes de présentation.....	24
3.3	Date limite de soumission des notes succinctes de présentation .....	24
3.4	Autres renseignements sur la note succincte de présentation .....	25
3.5	Elements obligatoires du Formulaire complet de demande .....	25
3.6	Où et comment envoyer les formulaires complets de demande.....	26
3.7	Date limite de soumission du formulaire complet de demande.....	27
3.8	Autres renseignements sur le formulaire complet de demande .....	27
4	Evaluation.....	29
4.1	1ère étape:.....	29
4.1.1	Ouverture, vérification administrative et d'éligibilité de la note succincte de présentation.....	29
4.1.2	Evaluation de la note succincte de présentation .....	30
4.2	2ème étape : Séance d'ouverture et vérification administrative du formulaire complet de demande.....	32
4.3	3ème étape: évaluation du formulaire complet de demande .....	33
4.4	4ème étape: vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires .....	37
4.4.1	Soumission des pièces justificatives pour propositions provisoirement sélectionnées.....	37
4.5	Notification de la décision par l'Autorité de Gestion Commune.....	39
4.6	Procédure d'appel :.....	40
4.7	Calendrier indicatif.....	40
4.8	Conditions applicables à la mise en œuvre de l'action suite a la décision d'attribution d'une subvention .....	42
4.9	Marchés de mise en œuvre.....	42
1	Liste des annexes.....	46



## Introduction

Ce document fait partie intégrante du «Paquet de Candidature» du Programme IEVP CT Italie – Tunisie et a été élaboré par l’Autorité de Gestion Commune (AGC). Le «Paquet de Candidature» est composé:

- **De l’appel à propositions**, précisant les thématiques prioritaires, le budget disponible et le délai prévu pour la présentation des propositions;
- **Des Lignes directrices** à l’attention des Demandeurs pour le montage et le développement des projets;
- **Du Formulaire de demande, Budget, Cadre Logique, Déclaration du Demandeur** (Partie A et, s’il y a lieu, Partie B du formulaire de demande, annexe A), **Lettre d’Intention du Partenaire** (Partie A de l’Annexe A) **et Déclaration de Partenariat** (Partie B, annexe A);
- **Du Contrat type de Subvention** et de ses annexes relatives ;
- **Des lignes directrices pour la rédaction de la Convention de Partenariat (CP).**

Les présentes Lignes directrices ont été rédigées conformément aux dispositions du Programme Opérationnel Conjoint IEVP CT Italie - Tunisie, du Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, des Règles d’Application IEVP CT (Règlement (CE) No 951/2007 de la Commission européenne du 9 août 2007 établissant les règles d’application des programmes de coopération transfrontalière) et du Guide pratique pour les actions externes de la CE (PRAG) en vigueur au moment de la publication de l’appel<sup>1</sup>.

Veuillez noter qu’en cas de différences entre les présentes Lignes directrices et le texte de l’appel à propositions, les informations contenues dans ce dernier font foi.

Cet appel à propositions est un appel restreint. Par conséquent, dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation doivent être présentées pour évaluation. Ensuite, les demandeurs dont les notes succinctes de présentation auront été présélectionnées seront invités à soumettre un formulaire de demande complet.

Une fois les demandes complètes évaluées, il sera procédé à une vérification de l’éligibilité de celles qui auront été provisoirement retenues.

---

<sup>1</sup> Disponible à l’adresse suivante :  
[http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical\\_guide/documents/2010\\_prag\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/documents/2010_prag_fr.pdf)

# 1 LE PROGRAMME IEVP CT ITALIE – TUNISIE

---

## 1.1 INFORMATIONS DE BASE SUR L'IEVP

Dans le cadre de la réforme des instruments d'aide communautaire, l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP), dont le présent Programme fait partie, a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 les programmes MEDA et TACIS (ainsi que d'autres programmes).

**L'IEVP** est conçu pour favoriser le développement durable et l'alignement sur les politiques et la législation communautaires. Il renforce de façon radicale la capacité à soutenir la coopération transfrontalière le long des frontières extérieures de l'Union européenne, donnant ainsi corps à la volonté d'éviter l'apparition de nouvelles lignes de division.

**L'IEVP** est un instrument politique qui s'inscrit dans le cadre d'accords bilatéraux existants entre la Communauté et les pays voisins. Il vise notamment à soutenir la mise en œuvre des plans d'action de la Politique Européenne de Voisinage (PEV). Dans ce contexte, il ne soutient pas uniquement le développement durable et la lutte contre la pauvreté mais comprend également un ensemble de mesures destinées à une participation progressive au marché intérieur européen. Le rapprochement législatif, la convergence des réglementations et le renforcement des institutions seront encouragés par les échanges d'expérience, les accords de jumelage à long terme avec les Etats membres ou encore la participation à des agences et programmes communautaires.

L'une des caractéristiques innovantes et spécifiques de l'IEVP réside dans la composante de coopération transfrontalière (CT). Dans ce contexte, l'IEVP finance des « programmes conjoints » à des régions des Etats membres et des pays partenaires partageant une même frontière. En simplifiant grandement les procédures, l'IEVP permettra d'importants gains de productivité. Son fonctionnement est proche de celui des « Fonds Structurels »: programmation pluriannuelle, partenariats, cofinancement. Le volet « coopération transfrontalière » de l'IEVP est en effet cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

## 1.2 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME IEVP CT ITALIE – TUNISIE

### 1.2.1 Documents clés

Pour la préparation et la mise en œuvre des projets, les Demandeurs sont invités à consulter les documents suivants:

- Le Programme Opérationnel Conjoint IEVP CT Italie – Tunisie adopté par décision de la Commission européenne CE C(2008) 8275 du 16 décembre 2008;
- Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat;
- Règlement (CE) No 951/2007 de la Commission européenne du 9 août 2007 établissant les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière;

- Le Guide pratique pour les actions externes de l'UE (PRAG).

Tous ces documents peuvent être consultés sur le site internet du Programme [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)

## 1.2.2 Objectif général, priorités et mesures

Sur la base du Document de Stratégie 2007-2013 IEVP pour les programmes de coopération transfrontalière et de l'analyse de contexte de la zone de coopération, les pays participants au Programme ont identifié l'objectif général suivant :

**Promouvoir et encourager l'intégration économique, sociale, institutionnelle et culturelle entre les régions tunisiennes et siciliennes par un processus de développement durable conjoint dans le contexte de la coopération transfrontalière.**

L'OBJECTIF DU PROGRAMME EST DECLINE EN 3 PRIORITES:

- **Développement et intégration régionale**, se concentrant sur le soutien au développement et à l'intégration des filières économiques, la promotion des flux de marchandises, la promotion de la recherche et de l'innovation et le soutien à la coopération au niveau institutionnel ;
- **Promotion du développement durable**, à travers le soutien à une valorisation et gestion efficace des ressources naturelles pour les secteurs clés de l'agriculture et de la pêche, la protection et la valorisation de l'héritage naturel et culturel et la promotion du développement des énergies renouvelables ;
- **Coopération culturelle et scientifique**, et appui au tissu associatif. Cette priorité se concentrera sur le soutien à la coopération au niveau associatif, la promotion de la coopération culturelle et scientifique, la formation et les échanges de jeunes et d'étudiants.

Le tableau ci-dessous présente les 3 Priorités du Programme et les 10 Mesures associées :

PRIORITES	MESURES
<b>1. Développement et intégration régionale</b>	1.1 Développement et intégration des filières économiques
	1.2 Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers
	1.3 Promotion de la recherche et innovation
	1.4 Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional
<b>2. Promotion du développement Durable</b>	2.1 Gestion efficace des ressources naturelles
	2.2 Valorisation de l'héritage naturel et culturel
	2.3 Développement des énergies renouvelables

<b>3. Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif</b>	3.1 Soutien à la coopération au niveau associatif
	3.2 Coopération culturelle et scientifique
	3.3 Formation et échanges de jeunes et d'étudiants

### 1.2.3 Allocation financière

Le budget total du Programme pour la période 2007 – 2013 est de 27.458.651 euros dont 24.939.509 euro réservés au financement de projets. **Le Programme finance au maximum 90% du total des coûts** éligibles des projets tandis qu'un minimum de 10% de cofinancement doit être fourni au niveau des projets.

Le Programme ne prévoit pas de pré-allocation financière par territoire, les projets seront donc sélectionnés uniquement sur la base des critères de sélection et d'attribution.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du budget du Programme (dédié au financement de projets) par priorité:

	Contribution UE	%	Cofinancement	<b>TOTAL</b>
<b>Priorité 1</b>	13.603.369	60%	1.360.336	<b>14.963.705</b>
<b>Priorité 2</b>	4.534.456	20%	453.445	<b>4.987.901</b>
<b>Priorité 3</b>	4.534.456	20%	453.445	<b>4.987.901</b>
<b>TOTAL</b>	22.672.281	100%	2.267.228	<b>24.939.509</b>

### 1.2.4 Structures de gestion

La gestion et la coordination du Programme sont assurées par les structures conjointes suivantes:

- **Le Comité de Suivi Conjoint (CSC):** en tant qu'organe de décision, il est responsable du suivi de la stratégie et de la bonne mise en œuvre du Programme. Il est composé par les représentants des pays participants au Programme;
- **Le Comité de Sélection des Projets (CSP) :** en charge d'évaluer les propositions de projet. Constitué à l'occasion de chaque appel à propositions, il est composé de trois membres votants, représentant les pays participants au Programme;

- **L'Autorité de Gestion Commune (AGC):** en tant qu'organe d'exécution et Administration contractante, l'AGC est responsable de la gestion du Programme et de sa mise en œuvre. L'AGC est la Région Sicilienne, basée à Palerme (Italie);
- **Le Secrétariat Technique Conjoint (STC):** composé de personnel international, il assiste l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme. Le STC est basé à Palerme;
- **L'Antenne,** située à Tunis (Tunisie) afin d'assurer une plus grande proximité avec les bénéficiaires et partenaires potentiels en Tunisie.

### 1.2.5 Usage des langues

**L'italien, le français et l'arabe** sont les langues de Programme. Pour toutes les procédures et documents liés au projet – de la soumission de la demande jusqu'à la rédaction des rapports finaux – les partenaires doivent utiliser le français. **L'avis ainsi que les lignes directrices sont disponibles en français, en arabe et en italien : seule la version en Français fait foi.**

Les demandes d'information adressées à l'AGC et au STC peuvent être rédigées dans une des langues du Programme. Les demandes et les réponses seront publiées en français sur le site web du Programme : [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)

### 1.2.6 Contribution du Programme aux projets et cofinancement

Aucune subvention **ne peut excéder 90%** du total des coûts éligibles du projet. Les 10% restants doivent être cofinancés par les ressources propres du Demandeur ou des partenaires ou par des sources publiques et privées autres que le budget de l'UE et du Fonds Européen de Développement.

Les apports en nature ne sont pas éligibles. Le Bénéficiaire et ses partenaires devront fournir la preuve de paiements effectivement réalisés pour toutes les dépenses de projet, indépendamment de la source de financement, sauf les exceptions mentionnés dans l'article 14 des Conditions Générales au contrat. Le coût du personnel affecté au projet (Ressources Humaines) n'est pas un apport en nature et peut être considéré comme cofinancement.

Au **moins 50% du total des coûts éligibles** d'un projet doit être destiné à des activités mises en œuvre en **Tunisie**.

## 2 REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

---

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets stratégiques financées dans le cadre du Programme IEVP CT Italie – Tunisie, suite à un appel à propositions restreint, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE.

La majorité des termes utilisés dans les présentes lignes directrices sont définis dans le **Glossaire** du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE.

Le guide pratique et le glossaire peuvent être consultés à l'adresse suivante: [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)

S'y ajoutent les définitions suivantes:

**Partenariat** : regroupement d'organisations, à savoir le demandeur et ses partenaires, en vue de la mise en œuvre de l'action proposée.

**Demandeur** : organisation responsable de la soumission de la demande.

**Partenaire** : organisation, autre que le demandeur, membre du partenariat.

**Associé** : organisation qui joue un rôle réel dans l'action, mais qui ne peut prétendre à un financement au titre de la subvention.

**Sous-traitant** : organisation recrutée par le bénéficiaire ou son/ses partenaire(s) selon les procédures appropriées en vue d'exécuter des tâches spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

### 2.1 CARACTERISTIQUES DES PROJETS STRATEGIQUES

Les critères essentiels qui caractérisent un projet stratégique sont les suivants

- **Il favorise la mise en œuvre d'actions concrètes** dont **l'impact transfrontalier** sur les territoires est objectivement appréciable et vérifiable;
- Il est **cohérent et complémentaire avec les stratégies** et les plans de développement local des territoires impliqués;
- Il favorise la **mise en place d'un système de gouvernance de l'innovation** dans le cadre d'une coopération active entre l'administration publique et les acteurs qualifiés de la recherche et de la production tels que les universités, les districts, les pôles technologiques, les agences de développement ;
- il peut contribuer à **valoriser des activités ou des projets en cours de réalisation** dans le cadre d'autres initiatives et programmes traitant le même thème et assurer des synergies avec ceux-ci.

- **Il peut contribuer au renforcement des capacités institutionnelles** des administrations publiques notamment en matière d'analyse des besoins et de planification ;
- il peut être utilisé **pour explorer et tester des méthodes, ainsi que des processus** visant à lancer des actions à développer en synergie avec d'autres programmes de coopération dans le bassin de la Méditerranée ;
- il doit se s'inscrire dans **les stratégies nationales et régionales ainsi que dans les perspectives de la coopération dans le bassin Méditerranéen** (Union pour la Méditerranée, programmes régionaux financés par la Politique de voisinage, etc.).
- **Il vise la mise en place d'une coopération transversale au-delà d'une logique sectorielle, centrée sur les systèmes territoriaux**

## 2.2 PRIORITES ET MESURES CONCERNEES

Tel que mentionné dans le point 2) du présent document, le Comité de Suivi Conjoint CSC, et dans le cadre de cet Appel à propositions pour Projets Stratégiques, a retenu les priorités et les mesures suivantes:

PRIORITES	MESURES
1. Développement et intégration régionale	1.2 Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers
	1.3 Promotion de la recherche et innovation
	1.4 Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional
2. Promotion du développement durable	2.2 Valorisation de l'héritage naturel et culturel
	2.3 Développement des énergies renouvelables

Veillez trouver ci-dessous une description plus détaillée des priorités identifiées. Pour la liste d'actions éligibles à titre indicatif, veuillez consulter le Tableau A de ce document

**FICHE THEMATIQUE****PRIORITE' 1 - MESURE 1.2*****Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers*****Cadre général**

*L'absence d'un "système intégré de logistique" entre la Sicile et la Tunisie a empêché jusqu'à présent au système portuaire sicilien et tunisien de se projeter au-delà des frontières régionales pour s'insérer à plein titre dans les réseaux internationaux de logistique et de transports.*

*Malgré l'explosion du trafic de conteneurs ayant permis aux PME de s'insérer dans le circuit des trafics de grande envergure afin de servir des destinations et des marchés à faible demande, les systèmes portuaires exigent: d'opérer, comme pour les ports européens du Nord, dans le cadre de systèmes de logistique intégrés afin de devenir un des terminaux maritimes des TEN-T (réseaux de transports européens) et des PEC (Pan-European corridors).*

*Faute des faiblesses structurelles (places limitées pour le stockage, manque de techniques spécifiques pour assurer aux marchandises des conteneurs dans la chaîne du froid pour tout ce qui concerne les produits de la pêche et alimentaires, temps de dédouanement et de contrôle), une augmentation du trafic dans les ports susmentionnés risque d'affaiblir les services des autorités douanières.*

*Dans ce cadre, les 2 territoires ont investi aussi dans l'identification d'une politique commune sur la base de leur priorités nationales et régionales en travaillant sur l'Accord de Programme Cadre pour le transport. Dans les 2 pays, une attention particulière est portée à la modernisation de la logistique du transport, au renforcement du transport multimodale à travers :*

- *l'achèvement de l'opération de mise à niveau des ports marchands,*
- *la simplification des procédures administratives et douanières,*
- *la dynamisation de la liasse du transport et l'amélioration de la qualité de l'ensemble des services,*
- *l'utilisation des nouvelles technologies.*

**FICHE THEMATIQUE**  
**PRIORITE' 1 - MESURE 1.3.a**  
**Promotion de la recherche et innovation**

*Cadre général*

*Le rôle clé joué par la recherche et l'innovation pour dynamiser le secteur économique et créer de nouvelles opportunités exige un cadre structuré de :*

- Soutien à la coopération entre technopôles, universités et secteurs techniques.*
- Promotion de la dissémination des résultats de la recherche au niveau du secteur productif.*
- Promouvoir le partenariat entre les structures de recherche des territoires concernés dans les domaines ci dessous à titre indicatif:*
- l'énergie renouvelable, sciences et technologies de l'eau, biotechnologie, les sciences humaines et sociales, la santé, les technologies de l'environnement et l'agriculture.*

*Divers instruments ont été d'ailleurs mis en place dont essentiellement l'encouragement à la création d'unités de recherche au sein des universités et la consolidation de l'infrastructure de recherche par l'établissement de pôles technologiques qui ont pour objectif d'établir le lien entre la formation, la recherche et la production.*

*La mise en œuvre de ce cadre requiert un effort d'intégration entre système public (administration publique), recherche (pôle, universités et centres de recherche) et secteur productif dans une optique de gouvernance de l'innovation en termes de soutien à l'amélioration des performances technique des PME. Pour la Tunisie quatre de ces pôles sont déjà créés et un cinquième est en cours de création dans les gouvernorats éligibles :*

- Le technopôle de BorjCédria (Nabeul) : énergie renouvelable, eau, environnement et Biotechnologie végétale ;*
- Le technopôle de Sidi Thabet (Ariana) : biotechnologie appliquée à la santé et industrie pharmaceutique ;*
- Le technopôle de Bizerte : industrie agro alimentaire ;*
- Le technopôle d'El Ghazala (Ariana) : technologies de la communication ;*
- Le technopôle du Nord-Ouest de Jendouba : spécialisé dans le secteur agricole et particulièrement les grandes cultures.*

*Cet appel portera donc sur le développement du partenariat entre les systèmes de recherche et productif permettant aux recherches de répondre aux priorités telles que à titre indicatif: le renforcement de l'assise technologique des divers secteurs, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles disponibles, la santé.*

**FICHE THEMATIQUE****PRIORITE' 1 - MESURE 1.3.b*****Promotion de la recherche et innovation : développement des TIC***

*Compte tenu de l'augmentation de la pollution, la désertification progressive du territoire, la pression environnementale sur les zones littorales et des risques naturels et anthropiques grandissants ainsi que l'impact sur les filières agricoles et touristiques (stress hydrique et gestion des ressources d'eau), l'appel à projets stratégiques ciblera les thématiques environnementales selon une approche transversale qui vise à améliorer la protection des ressources naturelles et leur utilisation (filière agroalimentaire, tourisme, spatial planning) par le biais des TIC.*

**FICHE THEMATIQUE****PRIORITE' 1 MESURE 1.4*****Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional***

*Cette mesure s'attachera à promouvoir la compétitivité et la diversification économique des régions, notamment par des échanges d'expérience au niveau des instruments de politique territoriale, un soutien à la capacité des organismes de développement régionaux, la promotion des échanges entre les Chambres de commerce et les centres d'affaires siciliens et tunisiens, contribution à la promotion des partenariats institutionnels, notamment le partenariat public-privé.*

**FICHE THEMATIQUE****PRIORITE 2 - MESURE 2.2*****Valorisation de l'héritage naturel et culturel***

*Cette mesure encouragera la protection et la valorisation de l'héritage naturel et culturel, afin de permettre la mise en valeur touristique des territoires. Cette mesure inclut notamment la valorisation des régions côtières et du paysage, et la protection de la biodiversité.*

**FICHE THEMATIQUE**  
**PRIORITE 2 - MESURE 2.3**  
**Développement des énergies renouvelables**

*Cadre général*

*Dans le cadre de la priorité 2 et la mesure 2.3 Développement des énergies renouvelables, cet appel sera ciblé sur la promotion de la filière agro-énergétique, l'énergie solaire et micro-éolienne : la nature des activités à financer devra s'inscrire dans une logique de cohérence avec les programmes nationaux et régionaux tels que le Plan solaire tunisien ou le PEARS (Plan pour l'Énergie et environnement de la Région Sicile).*

**1.Filière agro-énergétique**

*Produite de façon durable et utilisée de manière efficiente, la bioénergie est susceptible de générer revenus, emplois et croissance économique dans les pays émergents.*

*L'union européenne veut porter à 10% d'ici 2015 la part des biocarburants dans le transport, et dans les pays du Sud de la Méditerranée, l'augmentation de la production des matières premières pour les biocarburants de 1ère génération (bioéthanol, la canne à sucre, soja, l'huile de palme, la betterave et les graines de colza,...) peut constituer une réelle opportunité pour répondre aux besoins de l'Europe. Sur un autre volet, les pays tels que la Tunisie peuvent bénéficier également des investissements ainsi que de l'assistance technique pour le développement des biocarburants de 2ème génération (cellulose, les déchets agricoles, le carburant vert...).* »

*Pour la Sicile et la Tunisie, la valorisation des déchets organiques, ordures ménagères, déchets alimentaires, fientes de volailles et même les déchets des marchés de gros avance vite. Si les filières et les décharges destinées à produire le biogaz sont déjà une réalité, on travaille sur la réglementation des certificats verts, l'identification des diverses incitations, et les contrats de vente.*

*L'intérêt que le programme porte sur la bioénergie découle, d'une part, de sa rentabilité écologique (protection de l'environnement), sociale (création d'emplois) et économique (production de l'électricité à faibles coûts) et, d'autre part, de l'opportunité de diversifier ses sources d'énergie».*

*Le projet stratégique doit participer à la mise en œuvre des solutions proposées et ne pas se contenter de fournir des recommandations politiques. Cela signifie qu'un minimum d'actions pilotes devront être menées de façon à assurer un impact direct sur le terrain.*

***Energie solaire***

*La Tunisie a établi un Plan solaire tunisien qui intègre l'ensemble des domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et qui s'insère dans les programmes internationaux en matière de promotion des énergies renouvelables et en particulier le plan solaire méditerranéen.*

*Le plan solaire tunisien est réparti en [5 chapitres](#) classés par domaine d'activité énergétique.*

- 1. Le solaire (photovoltaïque surtout);*
- 2. L'éolien;*
- 3. L'efficacité énergétique;*
- 4. Autres projets tel que le biogaz ;*
- 5. Etudes et mise en œuvre du plan.*

*Ce plan couvre la période 2010- 2016. <http://www.plansolairetunisien.tn/>*

*Le Plan Solaire Tunisien (PST) prévoit la réalisation de 40 projets, dont 17 d'énergie solaire, 3 éoliens, 7 d'efficacité énergétique, 7 de biomasse et 6 études de mise en œuvre du PST. D'un coût estimé à 2 milliards d'euros soit 3,6 milliards de dinars, ce plan, une fois concrétisé, permettra d'économiser environ 660 Ktep additionnelles par an. La quantité de CO2 évitée par ces projets est estimée à 1,3 million de tonnes par an.*

*Pour ce qui concerne le PEARS de la Région Sicile, approuvé en 2009 et dont les premiers appels à projets ont été lancés en 2010, il se fonde sur 4 piliers fondamentaux à savoir :*

- 1. promouvoir des actions en faveur de la création de filières industrielles dans le domaine des RES en particulier solaire thermique (photovoltaïque) et hydrogène,*
- 2. soutenir le développement de technologies innovantes pour la production d'énergies renouvelable y inclus la géothermie et la biomasse,*
- 3. promouvoir l'utilisation des RES dans l'industrie, PME surtout, le secteur touristique, l'administration publique, le bâtiment et le transport local,*
- 4. investir dans le capital humain.*

### 2.3 ENVELOPPE BUDGETAIRE

Le financement alloué pour cet appel à propositions pour projets stratégiques est à titre indicatif **de 9.1 millions €.**

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre le montant minimum et le montant maximum suivant :

- Montant minimum : EUR <900.000 >
- Montant maximum : EUR < 1.800.000 >

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages maximums de 90% du total estimé des coûts éligibles du projet (voir également section 2.6.1)

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total du projet et le montant demandé à l'Autorité de Gestion Commune) doit être financé sur les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement.

L'allocation par priorité est également à considérer à titre indicatif car la décision finale reviendra au CSC

Montant en €	Contribution UE	%	Cofinancement	TOTAL
Priorité 1	6.370.000	70	637.000	7.007.000
Priorité 2	2.7300.000	30	273.000	3.003.000
TOTAL	9.100.000	100	910.000	10.010.000

## 2.4 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité concernent respectivement :

1. Les Demandeurs et leurs partenaires pouvant demander une subvention
2. Les caractéristiques des projets pouvant bénéficier d'une subvention;
3. La procédure de soumission des formulaires de demande de subvention;
4. Les coûts pouvant être pris en compte dans le montant de la subvention.

### 2.4.1 Eligibilité des demandeurs et des partenaires

Les Demandeurs et ses partenaires doivent satisfaire aux conditions suivantes pour être éligibles à une subvention : chaque phase de la procédure

#### 1. **Etre établis dans les territoires définis par le Programme IEVP CT Italie-Tunisie :**

**1.1. Italie:** les provinces siciliennes d'Agrigente, Trapani, Caltanissetta, Raguse, Syracuse.

**1.2. Tunisie:** les gouvernorats tunisiens de Nabeul, Tunis, Ben Arous, Ariana, Manouba, Bizerte, Béja et Jendouba.

En conformité avec l'article 40 du Règlement 951/2007, la participation de partenaires provenant d'autres territoires de la Sicile ou de la Tunisie peut être acceptée et ce dans le cas où les objectifs du projet ne peuvent pas être atteints sans leur contribution.

Veillez noter que la participation des Demandeurs et des partenaires n'ayant pas leur siège principal mais un bureau ou une structure décentralisée enregistré dans les territoires éligibles au moment du lancement de l'appel est admise si ladite structure a la capacité de s'engager juridiquement et d'assumer une responsabilité financière. Ces conditions doivent être étayées par des pièces justificatives (comme les statuts, documents prouvant l'enregistrement et/ou d'autres documents officiels : une déclaration sur l'honneur ne sera pas retenue suffisante) qui seront requis lors du processus d'évaluation des formulaires de demande complet par le CSP. Dans le cas des Départements régionaux pour la Sicile et directions générales des Ministères ou organismes sous tutelle pour la Tunisie cette limitation ne s'applique pour cet appel à propositions compte tenu de la nature obligatoire de leur participation.

**2. Faire partie de la liste suivante, conformément aux catégories contenues dans l'article 14 du Règlement (CE) No. 1638/2006 (Règlement IEVP) :**

- Organisme de droit public au sens de la directive 2004/18/CE, 2,
- administrations locales, régionales et centrales,
- universités,
- centres de recherche,
- technopôles et pôles de compétitivité,
- associations professionnelles et organisations représentant les intérêts économiques et sociaux,
- ONGs,
- organisations internationales, seulement en tant que partenaire.

---

<sup>2</sup> Par organisme de droit public, on entend tout organisme :

a) créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial;

b) doté de la personnalité juridique, et

c) dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

3. **Agir sous forme de partenariat qui doit obligatoirement prévoir un minimum de 4 partenaires, demandeur inclus, dont 2 établis en Italie et 2 en Tunisie** dans les territoires définis ci-dessus et **un maximum de 8 partenaires** ;

4. **Au moins un des partenaires pour chaque pays** doit disposer des compétences institutionnelles d'un Organisme responsable de l'élaboration des politiques publiques dans les domaines thématiques de l'appel à propositions (départements régionaux, directions générales des Ministères ou organismes sous tutelle) ;

5. un même organisme ne peut pas participer à plus de 2 propositions sur chaque mesure sous la forme suivante:

- 1 participation en tant que chef de file et 1 en tant que partenaire
- 2 participations en tant que partenaire
- **Dans le cas de la Région Sicilienne et des Ministères tunisiens**, compte tenu de la nature obligatoire de leur participation dans tous les projets, la limitation dont ci-dessus ne s'applique pas à l'organisme mais se réfère au niveau de Département régional pour la Région sicilienne et de Directions générales pour les Ministères tunisiens ;
- **La participation à plus de 2 propositions conduit à la non éligibilité de tous les projets de la mesure dans lesquels l'organisme participe.**

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les Demandeurs et les partenaires:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que l'Autorité de Gestion Commune (ACG) peut justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays où le projet doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE
- f) qui, dans le cadre d'un autre marché financé ou subvention sur des fonds communautaires, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles;

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les Demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation:

- g) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- h) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'AGC pour leur participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- i) ont tenté d'obtenir des informations confidentielles ou d'influencer le Comité de Sélection des Projets (CSP), le Comité de Suivi Conjoint (CSC) ou d'autres sujets impliqués dans le processus d'évaluation d'appels à propositions en cours ou passés.

Dans les cas correspondant aux points a), c), d) et f), l'exclusion s'applique pour une période de deux ans à compter de la date de l'infraction. Dans les cas correspondant aux points h) et i), l'exclusion s'applique pour une période de quatre ans à compter de la notification du jugement.

Dans la « **Déclaration du Demandeur** » à soumettre dans le cadre de la note succincte, ainsi que du formulaire de demande complet les Demandeurs doivent déclarer qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations – a) à i) – mentionnées ci-dessus.

Dans la « **Déclaration de Partenariat**», à soumettre lors de la présentation de la partie B du formulaire de demande, les partenaires doivent déclarer qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations – a) à i) – mentionnées ci-dessus.

#### 2.4.2 Les caractéristiques des projets pouvant bénéficier d'une subvention

Un projet comprend une série d'activités cohérentes visant à réaliser des objectifs définis dans un délai déterminé et avec un budget donné. Afin d'être éligibles, les projets doivent satisfaire aux critères suivants:

1. Durée : La durée prévue du projet ne peut excéder 30 mois et au plus tard avant la date butoir de la clôture de la mise en œuvre des projets selon le règlement financier IEVP.
2. Secteurs ou thèmes : Les propositions de projets doivent se rapporter aux Priorités et Mesures du Programme IEVP CT Italie - Tunisie retenues pour cet appel à propositions mentionnées en 2.2.
3. Type d'actions : Des exemples d'actions par Priorité sont indiqués dans le Tableau A Cette liste n'est en aucun cas exhaustive et doit être considérée à titre indicatif.
4. En outre, au moins 50% du total des coûts éligibles du projet doit être consacré à la réalisation d'activités dans les territoires de la Tunisie.

### 2.4.3 Procédure de soumission : se référer au chapitre 3 du point 3.1 au point 3.8

### 2.4.4 Coûts pouvant être pris en considération dans la subvention

Le financement alloué pour cet appel à propositions pour projets stratégiques est à titre indicatif **de 9.1 millions €**. Avec un taux de cofinancement de 90% la contribution à demander à titre de cofinancement ne pourra pas dépasser la fourchette comprise entre un minimum de 900.000 et un maximum de 1.800.000 euros. Le taux du cofinancement à assurer par le partenariat ne pourra pas être inférieur à 10%

Les coûts éligibles doivent être des coûts réels étayés par des pièces justificatives (sauf frais de séjour payés par « per diem<sup>3</sup> » et coûts indirects pour lesquels un taux forfaitaire s'applique). En conséquence, le budget doit être formulé en considérant que tous les coûts doivent être justifiés dans les rapports financiers et vérifiés par un auditeur externe.

Conformément au principe de non-rétroactivité contenu dans le PRAG, une subvention peut seulement couvrir les coûts encourus après la date de signature du contrat de subvention ou à une date ultérieure mentionnée dans le contrat. La recommandation de l'attribution d'une subvention en faveur d'une proposition est toujours subordonnée à la condition que la procédure de vérification qui précède la signature du contrat de subvention ne révèle pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple des erreurs arithmétiques, inexactitudes ou coûts irréalistes et autres coûts inéligibles).

Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'Autorité de Gestion Commune (ACG) à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Le montant de la subvention ainsi que le pourcentage de cofinancement suite à ces corrections ne pourra en aucun cas être augmenté. En conséquence, il est dans l'intérêt du Demandeur de fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût/efficacité.

## 2.5 PROJETS INELIGIBLES

Les projets portant uniquement ou à titre principal sur les activités suivantes sont inéligibles:

- le parrainage de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès,
- des bourses individuelles d'études ou de formation,
- projets purement académiques,
- études,

---

<sup>3</sup>

*La preuve du paiement du « per diem » et de son mode de calcul et règles appliqués doivent être fournis.*

En outre, à fin d'éviter des situations de « double financement » les projets déjà financés par d'autres initiatives de l'UE ou par d'autres bailleurs de fonds seront considérés comme inéligibles.

## 2.6 COUTS ELIGIBLES (DIRECTS ET INDIRECTS) ET COUTS INELEGIBLES

### 2.6.1 Coûts éligibles (directs et indirects)

Pour être éligibles au financement du Programme, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des Conditions Générales du Contrat Type de Subvention, à savoir:

- avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre du projet comme défini à l'article 2 des Conditions Particulières, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux vérifications des dépenses, indépendamment du moment du paiement par le Bénéficiaire et ses partenaires. Les procédures pour l'attribution des contrats de biens/services/travaux utilisés/prestés/délivrés pendant la période de mise en œuvre du projet, comme prévus dans l'article 1.3 paragraphe 3 des Conditions Générales, peuvent avoir été initiés mais les contrats ne peuvent être signés par le Bénéficiaire ou ses partenaires avant le début de la période de mise en œuvre, pour autant que les dispositions de l'annexe IV du Contrat de Subvention aient été respectées;
- être indiqués dans le budget global estimé du projet;
- être nécessaires pour la mise en œuvre du projet qui fait l'objet de la subvention;
- être identifiables et contrôlables, en particulier ils doivent être enregistrés dans la comptabilité du Bénéficiaire ou des partenaires et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays où le Bénéficiaire ou le partenaire est établi et en conformité avec les pratiques comptables habituelles du Bénéficiaire ou du partenaire;
- être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en terme d'économie et d'efficacité;
- être conformes aux législations européennes et nationales applicables, notamment en matière de passation de marchés publics, telles que contenues dans l'Annexe IV du Contrat de Subvention.
- coûts directs : sous réserve du paragraphe précédent et le cas échéant du respect des dispositions de l'annexe IV du Contrat de Subvention, sont éligibles notamment les coûts directs suivants du Bénéficiaire (Chef de file) et de ses partenaires:
  - **les coûts du personnel affecté au projet**, correspondant aux salaires réels bruts augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le Bénéficiaire ou les partenaires, à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet;
  - **les frais de voyage et de séjour** du personnel et d'autres personnes participant au projet, pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du Bénéficiaire ou les

partenaires. En outre, dans le cas de prise en charge forfaitaire des frais de séjour, les taux ne doivent pas dépasser les barèmes publiés par la Commission européenne au moment de la signature du Contrat de Subvention (disponibles sur [http://europa.eu.int/comm/europeaid/perdiem/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/europeaid/perdiem/index_en.html), voir Annexe G)

- **les infrastructures** qui concernent généralement de petits investissements. Afin d'être éligibles, elles doivent être mentionnées et précisées dans le Budget pour accord préalable du CSP compte tenu de leur impact territorial potentiel;
- **les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures** (neufs ou d'occasion) spécifiquement pour les besoins du projet, ainsi que les coûts de prestation de services, pour autant que ces coûts correspondent à ceux du marché;
- **les coûts de biens consommables;**
- **les coûts découlant directement d'exigences posées par le Contrat de Subvention (par exemple activités d'information et de dissémination, évaluations, audits externes, traduction...), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des virements bancaires et des garanties financières) ;**
- **coûts indirects et les coûts administratifs**, à savoir un pourcentage fixe plafonné à 7 % du montant total des coûts directs éligibles peut être admis comme coûts indirects pour couvrir les frais administratifs encourus par le Bénéficiaire et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet. Le financement à taux forfaitaire au titre des coûts indirects ne doit pas être appuyé par des documents comptables. Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas de coûts affectés à une autre rubrique du budget du modèle de contrat de subvention. Le demandeur pourra se voir demander de justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du modèle de contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire et ses partenaires ;
- **les dépenses de sous-traitance;**
- Une « **provision pour imprévus** », plafonnée à 5 % des coûts directs éligibles, peut être inscrite au budget du projet. L'utilisation de cette provision est soumise à l'autorisation préalable écrite de l'Autorité de Gestion Commune.

## 2.6.2 Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre;
- les achats de terrains ou d'immeubles;

- les crédits à des organismes tiers.

## 2.7 LE BENEFICIAIRE

Les projets doivent être soumis par un Demandeur, responsable de la gestion, de la mise en œuvre et de la coordination des activités entre les partenaires impliqués. Le Demandeur doit être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et ne pas agir en tant qu'intermédiaire.

Si à l'issue des résultats de la procédure de sélection en 2 phases la proposition de projet est retenue, le Demandeur (organisation Chef de file) devient le «bénéficiaire»

Le Bénéficiaire est légalement responsable pour l'ensemble du partenariat par rapport à l'Autorité de Gestion Commune (AGC).

### ROLE ET RESPONSABILITES :

- Il soumet la Note Succincte de présentation (partie A du formulaire de demande);
- Si la proposition a été présélectionnée, il soumet le Formulaire de Demande complet pour le compte du partenariat;
- Si le projet est approuvé, il signe le Contrat de Subvention avec l'AGC pour le montant alloué et remplit toutes les obligations comprises dans ce document;
- Il est responsable de la division des tâches entre les partenaires impliqués dans le projet et garantit que ces tâches sont conduites dans le respect du Contrat de subvention et de la Convention de Partenariat;
- Assure une bonne communication vers et entre les partenaires;
- Garantit la bonne gestion administrative et financière du projet en mettant en place un système de suivi adéquat;
- Il est responsable d'obtenir le recouvrement des fonds inutilisés du Programme et ceux utilisés pour couvrir des dépenses inéligibles devant être remboursées à l'AGC, incluant également celles de ses partenaires conformément aux dispositions du Contrat de Subvention. En cas de difficultés de recouvrement par le Bénéficiaire dûment justifiées, l'AGC appliquera la procédure prévue par l'article 27 des Règles d'Application (Règlement (CE) 951/2007).

## 2.8 COORDINATION ET GESTION DU PROJET

Pour chaque projet, le Bénéficiaire doit au minimum désigner:

- **Un coordinateur responsable** de l'organisation globale et de la bonne mise en œuvre du projet. Cette personne doit être capable de gérer les aspects techniques, administratifs et financiers d'un projet ainsi que les questions liées à la communication. Une des clés de la réussite du projet réside dans la capacité d'un coordinateur à valoriser une approche de partenariat tout en tenant compte des différentes échéances. En outre il/elle doit garantir un échange régulier d'informations entre les partenaires du projet. Plusieurs années d'expérience dans la gestion de projets transfrontaliers méditerranéens ainsi que la connaissance de la langue de projet (français) sont recommandées pour ce poste.

- **Un responsable financier** en charge de la comptabilité, du reporting financier et l'allocation interne des fonds IEVP, du cofinancement national ainsi que de l'éligibilité des dépenses. Le responsable financier devra travailler en étroite coopération avec le coordinateur et les partenaires du projet afin de garantir une gestion financière efficace et en conformité avec les règles applicables. Le responsable financier devra posséder de bonnes compétences en matière de comptabilité et de transactions internationales et avoir une solide connaissance des règles UE et des législations nationales dans le domaine de la gestion financière, des contrôles, de la passation de marchés publics et éventuellement du régime des aides d'état vu qu'il incombe au responsable financier d'en tenir compte si nécessaire. Une très bonne maîtrise d'une des langues du projet est recommandée pour ce poste.

## 2.9 NE SONT PAS CONSIDERES COMME PARTENAIRES ET NE DOIVENT PAS SIGNER LA DECLARATION DE PARTENARIAT LES:

- **Associés:** d'autres organisations peuvent être associées au projet. Les associés participent effectivement au projet mais ne bénéficient pas de financement au titre de la subvention à l'exception des frais de voyage et de séjour. Ces organisations associées ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité contenus dans la Section 2.4. Les associés doivent être mentionnés dans la Concept note dans la section - « Associés du Demandeur participant au Projet ».
- **Sous-traitants:** les bénéficiaires de subvention ont la possibilité d'attribuer des contrats à des sous-traitants pour la mise en œuvre d'une partie limitée de l'Action, l'essentiel devant être mis en œuvre par le Bénéficiaire et ses partenaires. De tels sous-traitants ne sont ni partenaires ni associés, et sont soumis aux règles de passation de marchés fixées dans l'Annexe IV au Contrat Type de Subvention. Les sous-traitants peuvent être par exemple une société en charge de la réalisation de sites internet, une imprimerie pour le matériel d'information. Le Demandeur doit en tout cas être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet et ne doit pas agir comme un intermédiaire.
- **Bénéficiaires de subventions en cascade**
- Afin de soutenir l'accomplissement des objectifs de l'action, et en particulier quand **la mise en œuvre du projet proposé par le demandeur requiert un soutien financier à des tiers**, le demandeur **peut** proposer l'attribution de subventions en cascade. Néanmoins les subventions en cascades ne peuvent en aucun cas constituer l'activité principale de l'action et doivent être justifiées.
- Lorsque le demandeur prévoit d'attribuer des subventions en cascade, il doit mentionner dans sa demande le montant total de la subvention qui peut être utilisée de la sorte ainsi que le montant minimum et maximum par subvention en cascade. La liste avec les activités éligibles pour une subvention en cascade, y compris les critères pour la sélection des bénéficiaires en cascade doit être annexée à la demande. Le montant total maximum du soutien financier qui pourra être versé à des tiers est de € 100.000, avec un montant maximum de € 10.000 par tiers.
- Le demandeur doit se conformer aux objectifs et priorités du présent appel à propositions et doit garantir la visibilité du financement de l'UE (se référer au Manuel de

communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE tel qu'établi et publié par la Commission européenne qui peut être consulté sous : [http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm)).

- Avant la signature du Contrat de Subvention, il est obligatoire qu'une Convention de Partenariat soit signée par le Bénéficiaire et tous les partenaires du projet et transmise à l'Autorité de Gestion Commune (AGC) au plus tard 60 jours civils suivant la décision d'attribution de subvention. La subvention sera annulée si la Convention de Partenariat n'est pas fournie à l'AGC dans les délais impartis.

## 3 PROCEDURE DE SOUMISSION

---

### **Le présent appel à propositions est un appel restreint.**

- Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation doivent être présentées pour évaluation.
- À la suite de cette évaluation, les demandeurs dont les notes succinctes de présentation auront été retenues, seront présélectionnés et recevront une invitation à soumettre un formulaire de demande complet.

### 3.1 ELEMENTS OBLIGATOIRES DE LA NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation incluses dans le formulaire complet de demande (annexe A) annexé aux présentes lignes directrices.

1. La note succincte doit être soumise uniquement **en français**.
2. La note succincte doit être élaborée en **format A4, Arial 10, de 6 pages maximum marges de 2 cm**
3. Un CD-Rom contenant la version électronique (*word et pdf*) de la note succincte doit être annexé. Lesdits documents électroniques doivent être identiques à la version papier fournie.
4. Une **estimation des coûts totaux de l'action ainsi que du montant et du pourcentage demandés à l'Autorité de Gestion Commune (ACG) doit être soumise**. Seuls les demandeurs invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase devront présenter un budget détaillé en utilisant l'annexe B, Budget.
5. **Cette estimation ne pourra pas être modifiée lors de la soumission du formulaire de demande complet de plus de 20%.**
6. **La composition du partenariat ne pourra pas être modifiée lors de la présentation du formulaire complet de demande.** Le demandeur devra aussi indiquer si la participation d'autres institutions avec un rôle d'associé est envisagée. Lors de la soumission du formulaire complet, si la proposition est retenue, il faudra fournir les informations requises dans l'Annexe A
7. **Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.**
8. **La note succincte de présentation doit inclure :**
  - la déclaration du demandeur et.
  - la lettre d'intention signée par chaque partenaire.

Toute erreur ou inconsistance majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation peut conduire au rejet immédiat de la note succincte de présentation.

Des clarifications pourront être demandées par l'AGC lorsque l'information fournie n'est pas claire et donc ne permet pas à l'AGC de conduire une évaluation objective.

### 3.2 OU ET COMMENT ENVOYER LES NOTES SUCCINCTES DE PRESENTATION

La note succincte de présentation, la liste de contrôle pour Note succincte de présentation, ainsi que la déclaration du demandeur pour la note succincte de présentation, **doivent être soumises en un (01) original et deux (02) copies en format A4 reliés séparément** ainsi que la copie électronique en word et pdf sur CD Rom de la note succincte ; la lettre d'intention signée par chaque partenaire envoyée en version scan ou PDF de l'original pourra être acceptée.

**L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Programme IEVP CT Italie – Tunisie : Appel à propositions pour les projets Stratégiques », la référence à la Priorité et Mesure** pour laquelle la note succincte est présentée, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « **Non Aprire / Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture** ».

Les notes succinctes de présentation doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par des services de messagerie express privés ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous:

**Adresse :**  
**Programme IEVP CT Italie– Tunisie**  
**Autorité de Gestion Commune AGC**  
**Regione Siciliana-Dipartimento Programmazione**  
**Piazza Don L. Sturzo, N. 36**  
**90139 Palermo, Italie**

Les notes succinctes de présentation envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

**Les demandeurs doivent s'assurer que la note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle du formulaire de demande de subvention. Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.**

### 3.3 DATE LIMITE DE SOUMISSION DES NOTES SUCCINCTES DE PRESENTATION

La **date limite de soumission** des notes succinctes de présentation est fixée au **25 juillet 2011** telle que prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. **En cas de remise en main propre**, l'heure limite de réception est fixée à **12 heures (heure locale)** telle que prouvée par le reçu signé et daté. **Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera automatiquement éliminée.**

### 3.4 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LA NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION

Des sessions d'information en faveur des demandeurs seront organisées sur les deux pays lors du lancement de cet appel à projet stratégiques.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique ou par fax, au plus tard **15 jours** avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

- Adresse de courrier électronique: [agc@italietunisie.eu](mailto:agc@italietunisie.eu)
- Télécopieur: +39 091 7070054

L'Autorité de Gestion Commune (ACG) et le Secrétariat Technique Conjoint (STC) ne peuvent pas fournir d'autres clarifications après cette date.

Il y sera répondu au **plus tard 11 jours avant** la date de soumission limite des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir un traitement équitable des demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune (ACG), ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur, d'un partenaire, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, les réponses à ces questions ainsi que d'autres importantes informations aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet du programme : [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)

Il est par conséquent hautement recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

### 3.5 ELEMENTS OBLIGATOIRES DU FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

Les demandeurs invités à soumettre un formulaire complet de demande suite à la présélection des notes succinctes de présentation, doivent le faire à **l'aide de la Partie B du formulaire de demande** annexée aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

1. La composition du partenariat tel que établi dans la note succincte de présentation ne peut pas être modifiée dans le formulaire complet de demande.

2. **Le budget détaillé (veuillez fournir un budget avec des chiffres ronds) ne devrait pas varier de l'estimation initiale proposée dans le cadre de la note succincte de plus de 20%**, tandis que le demandeur est libre d'adapter le pourcentage de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux du cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 1.2.4 des présentes Lignes Directrices soient respectés.

3. **Les formulaires de demande complets doivent être soumis uniquement en français.**<sup>4</sup>
4. **Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.**
5. **Les éléments de la note succincte de présentation** ne peuvent pas être modifiés dans le formulaire complet de demande.
6. Le formulaire doit être accompagné de l'annexe B « Budget » ainsi que de l'annexe C « Cadre Logique ».
7. Le formulaire complet de demande, y inclus la déclaration du **demandeur et déclaration du Partenariat doit être transmis uniquement avec les** annexes publiées dûment remplies (budget et cadre logique). Toute erreur relative aux points mentionnés dans la liste de contrôle ou inconsistance majeure dans le formulaire complet de demande (par exemple les montants mentionnés dans le budget ne correspondent pas à ceux mentionnés dans le formulaire complet de demande) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Des clarifications ne pourront être demandées que lorsque l'information fournie n'est pas claire et ne permet donc pas à l'Autorité de Gestion Commune (AGC) de conduire une évaluation objective.

### 3.6 OU ET COMMENT ENVOYER LES FORMULAIRES COMPLETS DE DEMANDE

Les formulaires complets de demande doivent être soumis dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous:

<p><b>Adresse :</b></p> <p><b>Programme IEVP CT Italie- Tunisie</b> <b>Autorité de Gestion Commune AGC</b></p> <p><b>Regione Siciliana-Dipartimento Programmazione</b></p> <p><b>Piazza Don L. Sturzo N. 36</b></p> <p><b>90139 Palermo, Italie</b></p>
---

Les demandes envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

- **Les demandes doivent être soumises en (1) original et deux (02) copies en format A4, reliés séparément.**
- **Le formulaire complet de demande, le budget et le cadre logique devront être également fournis sous format électronique word, pdf et excel ou similaires (CD-ROM ou clé USB) dans un fichier séparé et unique** (à titre d'exemple, le formulaire complet de

---

<sup>4</sup> Les Demandeurs pourront joindre une synthèse en italien ou en arabe du projet

demande ne devra pas être morcelé en différents fichiers). La version électronique doit être identique à la version papier fournie.

Les partenaires doivent signer la déclaration de partenariat

La liste de contrôle et la Déclaration du demandeur doivent être agrafées séparément et joints dans l'enveloppe.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

L'enveloppe extérieure doit porter **la mention « Programme IEVP CT Italie – Tunisie : Appel à propositions sur les projets Stratégiques », la référence à la Priorité et Mesure** pour laquelle le formulaire complet de demande est présenté, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention **« Non Aprire / Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».**

### 3.7 DATE LIMITE DE SOUMISSION DU FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

La date limite de soumission des demandes sera communiquée dans la lettre qui sera adressée par l'AGC aux demandeurs les informant que la proposition a été présélectionnée et qui ne pourra pas dépasser le délai de 45 jours depuis la date de réception de ladite lettre.

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'Autorité de Gestion Commune peut rejeter toute note succincte de présentation reçue après la date effective d'approbation du rapport d'évaluation des demandes complètes (voir calendrier indicatif à la section 5.8).

### 3.8 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique ou par fax au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

Adresse de courrier électronique: [agc@italietunisie.eu](mailto:agc@italietunisie.eu)

Télécopieur: +39 091 7070054

L'Autorité de Gestion Commune (AGC) et le Secrétariat Technique Conjoint (STC) ne peuvent pas fournir d'autres clarifications après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir un traitement équitable des demandeurs, l'Autorité de Gestion Commune ainsi que l'antenne de Tunis et le STC, ne peuvent pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité d'un demandeur, d'un partenaire ou d'une action.

Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, les réponses à ces questions ainsi que d'autres importantes informations aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation peuvent être publiées sur le site Internet du programme: [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu). Il est par conséquent hautement recommandé de consulter régulièrement



le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

## 4 EVALUATION

L'évaluation et la sélection des demandes seront effectuées par les membres votants (5) du Comité de Sélection des Projets (CSP), sur la base des notes succinctes ainsi que des formulaires de demande complets et ce, selon les étapes et critères ci-dessous :

### 4.1 1ERE ETAPE:

4.1.1 Ouverture, vérification administrative et d'éligibilité de la note succincte de présentation

- **La note succincte de présentation doit répondre à tous les critères spécifiés au points 1 à 14 de la liste de contrôle.** Si une information fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et la demande ne sera pas évaluée.

Liste de contrôle pour la **vérification administrative et d'éligibilité**

Intitulé du projet:	OUI	NON
<b>PARTIE 1 (ADMINISTRATIVE)</b>		
1. La date limite de soumission a été respectée.		
2. Les instructions sur la note succincte de présentation telles que publiées au titre de cet appel à propositions, ont été suivies.		
3. La note a été correctement remplie dans toutes ses parties.		
4. La note succincte est dactylographiée en français.		
5. Un original papier et 2 copies papier ainsi que la copie électronique en word et pdf sur CD Rom de la note succincte sont joints.		
6. La lettre d'intention de chaque partenaire est remplie datée et dûment signée (avec le cachet de l'institution) et envoyée en original ou en version scan ou pdf avec la note succincte de présentation		
7. La déclaration du demandeur est remplie, datée et dûment signée (avec le cachet de l'institution) et envoyée en original avec la note succincte de présentation.		
8. La note succincte de présentation a été envoyée en recommandé ou par des services de messagerie express privés ou remise en main propre à l'adresse de l'AGC, indiquée au chapitre 3.2		

<b>PARTIE 2 (ELIGIBILITE)</b>		
9. Le projet sera mis en œuvre dans les territoires éligibles des deux pays. Veuillez consulter le point 2.4.1 ci-dessous.		
10. Le partenariat prévoit un minimum de 4 partenaires et un maximum de 8, demandeur inclus, dont 2 établis en Italie et 2 en Tunisie dans les territoires éligibles.		
11 Dans le partenariat au moins 1 des partenaires pour chaque territoire est un département régional ou une direction générale des Ministères (ou un organisme sous tutelle)		
<b>12 La limite de la participation à plus de 2 propositions par mesure a été respectée.</b>		
13. La durée du projet est égale ou inférieure à la durée maximale autorisée. (30 mois) : fait foi la durée indiquée dans le tableau 1.1 de la partie A de l'Annexe A (note succincte).		
14. La contribution demandée à titre de cofinancement du Programme est comprise entre un minimum de 900.000 euros et un maximum de 1.800.000 euros.		

#### 4.1.2 Evaluation de la note succincte de présentation

**L'évaluation des notes succinctes** de présentation ayant rempli les prescriptions administratives sera faite sur la base de **la grille d'évaluation** par les 5 membres votants du Comité de Sélection des Projets CSP.

**L'évaluation couvrira la pertinence et la conception du projet. Dans des cas spécifiques** (par exemple quand elle reçoit un nombre de demandes inférieur au nombre escompté) on se réserve le droit de ne pas procéder à l'évaluation des notes succinctes de présentation et d'inviter directement à soumettre une demande complète.

La note succincte de présentation se verra **attribuer une note globale sur 60 points** conformément à la ventilation fournie dans la grille d'évaluation ci-dessous. L'évaluation doit également vérifier la conformité avec les instructions contenues dans les conseils d'élaboration de la note succincte de présentation, Partie A du formulaire de demande de subvention.

Le CSP, avant l'ouverture des enveloppes, pourra établir et identifier les critères spécifiques dans le cas d'ex aequo.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuée une note comprise entre 1 et 5 conformément aux catégories d'évaluation:

**1=très faible; 2=faible; 3=satisfaisant; 4=bon; 5=très bon**

<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>NOTES</b>	
<b>1. PERTINENCE DE L'ACTION (NOTE MINIMUM 24)</b>	<u>SOUS-NOTE</u>	<b>40</b>
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions?*	5(x2)**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des régions cibles? (y inclus la synergie avec d'autres initiatives de l'UE ou d'autres bailleurs de fonds et l'évitement de double emploi)	5*	
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques démontrant la nature stratégique du projet : se référer au point 1.24. de l'annexe A	5	
1.5 La proposition possède-t-elle un réel impact transfrontalier ?	5(X2)	
1.6 La qualité du partenariat (compétences et expériences des partenaires, valeur ajoutée des partenaires à la réalisation des objectifs du projet) est-elle satisfaisante par rapport aux objectifs de la proposition ?	5	
<b>2. Conception du projet (note minimum 12)</b>	<u>SOUS-NOTE</u>	<b>20</b>
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de la proposition est-elle cohérente? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées?	5(x2)**	
2.2 La proposition est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5(x2)**	
<p>* Une note de 5 (très bon) ne sera attribuée que dans la mesure où la proposition aborde au-delà du nombre minimum requis de priorités telles que mentionnées dans la section 1.2.2 (objectifs du programme) des lignes directrices à l'intention des demandeurs.</p> <p>** Les notes seront multipliées par 2 en fonction de leur importance.</p>		
<b>Note globale</b>		<b>60</b>

Une fois les notes de présentation succincte évaluées, une liste par priorité sera établie les classant selon leur note totale.

- En premier lieu, seules les notes de présentations succinctes qui ont **la note minimale totale de 36 points** pourront être considérées pour une présélection.
- En second lieu, pour chaque priorité, **la liste des notes succinctes de présentation sera réduite, en fonction de leur rang dans la liste, à celles dont la somme des contributions demandées s'élève à au moins 3 fois le budget disponible**, compte tenu des enveloppes financières de chaque priorité. La liste des demandeurs présélectionnés rédigée par le CSP sera arrêtée par le CSC.
- Suite à l'évaluation des notes succinctes de présentation, **l'AGC** enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation. Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète.

#### 4.2 2EME ETAPE : SEANCE D'OUVERTURE ET VERIFICATION ADMINISTRATIVE DU FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

**Le formulaire complet de demande satisfait aux critères spécifiés aux points 1 à 17 de la liste de contrôle.** Si une des informations demandées est manquante ou incomplète la demande doit être rejetée sur cette seule base et la demande ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative (voir la grille de vérification ci-dessous), l'Autorité de Gestion Commune (AGC) enverra une lettre à tous les demandeurs, leur indiquant si leur proposition a été soumise dans les délais, en indiquant si leur demande a été recommandée pour la suite de l'évaluation :

##### Liste de contrôle pour la vérification administrative et d'éligibilité

Intitulé du projet:	Oui	Non
<b>PARTIE 1 (ADMINISTRATIVE)</b>		
1. Le formulaire correct de demande de subvention, publié au titre de cet appel à propositions, a été utilisé.		
2. La déclaration du demandeur est remplie, datée et dûment signée (avec le cachet de l'institution) et l'original envoyé avec le formulaire complet de demande.		
3. Le formulaire a été correctement rempli dans toutes ses parties et dactylographié en français.		
4. Un original papier et 2 copies sont joints.		
5. Une version électronique de la proposition en word et pdf ou similaires (1 CD-Rom ou clé USB) est jointe		

6. Chacun des partenaires a rempli, daté et signé (avec le cachet de l'institution) une déclaration de partenariat et ces déclarations originales sont jointes		
7. Le budget est présenté dans le format requis (excel), est libellé en EUR et est joint		
8. Le cadre logique est présenté dans le format requis (excel), rempli et joint		
9. La date limite de soumission indiquée dans la lettre de notification d'admission à la 2 <sup>ème</sup> phase a été respectée		
10. Le formulaire de demande complet a été envoyé en recommandé ou par des services de messagerie express privés ou remis en main propre à l'adresse indiquée au chapitre 3.2		
<b>PARTIE 2 (ELIGIBILITE)</b>		
11. Le projet sera mis en œuvre dans les territoires éligibles des deux pays. Veuillez consulter le point 2.4.1		
12. La durée du projet est conforme aux dispositions des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs (maximum 30 mois).		
13. Le partenariat proposé lors de la présentation de la note succincte n'a pas été modifié		
14. Le total des coûts éligibles du projet est conforme aux dispositions des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs (maximum € 2.000.000,00). Si le total de coûts est supérieur, la contribution demandée ne dépasse pas 1.800.000 €		
15. La contribution demandée est égale ou inférieure à 90% du total des coûts éligibles du projet (taux maximum admis) et le taux de cofinancement représente au moins 10% du total des coûts éligibles du projet.		
16. Au moins 50% des coûts prévus dans le budget du projet sont destinés à financer des activités réalisées dans les territoires de la Tunisie.		
17. La contribution demandée ne varie pas de plus de 20% par rapport à l'estimation indiquée dans le formulaire de note succincte de présentation correspondante		

#### 4.3 3EME ETAPE: EVALUATION DU FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

Une évaluation de la qualité des demandes, y compris le budget proposé et la capacité du demandeur et de ses partenaires, sera réalisée par les 5 membres votants du CSP sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. La liste provisoire et définitive des projets admis pour financement sera arrêtée par la décision du Comité de Suivi Conjoint (CSC).

Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et d'attribution.

Les critères de sélection visent à évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur en s'assurant qu'il :

- dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre de l'action et, si nécessaire, pour participer à son financement,
- dispose de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aussi aux partenaires du demandeur.

Les critères d'attribution permettent d'évaluer la qualité des demandes soumises au regard des objectifs et priorités prévus par l'appel à propositions, et d'octroyer les subventions aux actions qui maximisent l'efficacité globale du Programme.

- Ils permettent de retenir les demandes qui assurent à l'Autorité de Gestion Commune (ACG) le respect de ses objectifs et priorités tout en garantissant la visibilité du financement communautaire et celle du Programme.
- Ils concernent notamment :
  - I. la pertinence du projet et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions restreint,
  - II. la qualité du projet et du partenariat en termes de:
    - degré d'innovation satisfaisant par rapport aux méthodes et initiatives déjà réalisés ou en cours dans les territoires concernés ;
    - système d'Évaluation de l'impact concret des activités du projet sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs ;
    - stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (Diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et régionaux) ;
    - plan d'implication des acteurs clés et des bénéficiaires dans les territoires concernés (les autorités locales et régionales, société civile) qui puissent assurer la durabilité des résultats.
  - III. l'impact attendu et la durabilité du projet.
  - IV. son efficacité par rapport au coût.

**Notation:**

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante :

1= très insuffisant ; 2= insuffisant ; 3= moyen ; 4=bon ; 5= très bon.

Rubrique	Note maximum
1. Capacité technique, financière et opérationnelle (Note minimum : 12 points)	20
1.1 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante?	5
1.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante? (notamment, une connaissance des questions/points à traiter)	5
1.3 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate? (notamment au regard la capacité à gérer le budget de l'action).	5
1.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes?	5
2. Pertinence	40
Report de la note totale obtenue lors de l'évaluation de la note succincte de présentation	40
3. Efficacité et faisabilité du projet (Note minimum : 12 points)	20
3.1 Qualité du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il prévoit <b>un système d'Évaluation de l'impact concret des activités du projet</b> sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs ;</li> <li>● Il adopte une <b>stratégie de capitalisation</b>, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (Diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et régionaux) ;</li> <li>● <b>Le projet prévoit un plan d'implication des acteurs clés et des bénéficiaires</b> dans les territoires concernés (les autorités locales et régionales, société civile) qui puissent assurer la durabilité des résultats.</li> </ul>	5x2
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est elle clairement définie et efficace ?	5
3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet? Une évaluation est-elle prévue?	5

4. Durabilité Note minimum : 9 points	15
4.1 Le projet est-il susceptible d'avoir un impact structurant sur les systèmes territoriaux concernés ?	5
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (Notamment probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5
4.3 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables: <u>d'un point de vue financier</u> (comment seront financées les activités à la fin de la subvention) <u>d'un point de vue institutionnel</u> (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin du projet? y aura-t-il une «appropriation» locale des résultats du projet?) <u>au niveau des politiques nationales et locales</u> (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel du projet - par exemple va-t-il résulter en des meilleures lois, réglementations, méthodes de planification, etc.?) <u>d'un point de vue environnemental</u> (le cas échéant) (le projet aura-t-il un impact négatif / positif sur l'environnement?)	5
5. Budget et rapport coût-efficacité (Note minimum : 9 points)	15
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	5
5.2 Cohérence entre allocation budgétaire par partenaire et plan d'action	5
5.3 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	5
Note Totale maximum	110
Note totale minimum	66

\* La note est multipliée par 2 vu l'importance du critère.

Note sur la rubrique 1 de la grille: **Capacité financière et opérationnelle:**

- Si une demande obtient une note totale inférieure à 12 points pour la rubrique 1, elle sera rejetée.

Note sur la rubrique 3 de la grille. **Efficacité et faisabilité de l'action**

- Si une proposition obtient une note totale inférieure à 12 points pour la rubrique 3, le Comité de Sélection des Projets rejettera la proposition.

Note sur la rubrique 5 de la grille. **Budget et rapport coût-efficacité**

- Si une proposition obtient une note totale inférieure à 9 points pour la rubrique 5, le Comité de Sélection des Projets rejettera la proposition.

## Sélection provisoire

Les scores de la grille d'évaluation seront attribués conformément au système de notation défini dans ce document. Le score final pour une proposition est la moyenne arithmétique des notes attribuées par les membres. En cas de différence de score importante<sup>5</sup> entre les grilles d'évaluation et dans tous les cas que le CSP jugera nécessaires, une troisième grille d'évaluation pourra être établie et devra être signée par tous les membres votants du CSP.

A la suite du processus d'évaluation, sera établi un tableau par priorité reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score et dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible, ainsi qu'une liste de réserve suivant les mêmes critères.

### 4.4 4EME ETAPE: VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR ET DE SES PARTENAIRES

La vérification de l'éligibilité, basée sur les pièces justificatives demandées par le CSP (voir section 4.4.1) sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites de l'enveloppe financière disponible.

- **La conformité entre la Déclaration par le demandeur et les pièces justificatives** fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la Déclaration par le demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- **L'éligibilité du demandeur, des partenaires, et de l'action sera vérifiée sur base des critères établis à la section 2.4.1**

Selon l'analyse ci-dessus et si nécessaire, toute demande rejetée sera remplacée par la première proposition sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites de l'enveloppe financière disponible, et qui fera alors l'objet d'une vérification de l'éligibilité de son demandeur et de ses partenaires.

#### 4.4.1 Soumission des pièces justificatives pour propositions provisoirement sélectionnées

Les demandeurs qui ont été provisoirement sélectionnés ou mentionnés dans la liste de réserve seront informés par écrit par l'Autorité de Gestion Commune. Il leur sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre au CSP vérifier l'éligibilité des demandeurs et de

---

<sup>5</sup> Une différence importante signifie une différence au moins de 15 points – Voir article 6 du règlement intérieur des comités de sélection des projets (CSP)

leurs partenaires<sup>6</sup>. Les statuts ou articles d'association ou procès-verbaux de l'organisation demandeur<sup>7</sup> et de chaque organisation partenaire qui puissent prouver :

1. le pouvoir de représentation légale du signataire du projet ;
2. que le siège légal ou leur structure décentralisée soient enregistrés dans les territoires éligibles au moment du lancement de l'appel et qu'elle aient la capacité de s'engager juridiquement et d'assumer une responsabilité financière.

Lorsque l'AGC a reconnu l'éligibilité du demandeur pour un autre appel à propositions sur la même ligne budgétaire au cours des 2 années précédant la date limite de réception des demandes, le demandeur peut soumettre, au lieu de ses statuts, une copie du document prouvant l'éligibilité du demandeur sur un appel précédent (par exemple, copie des conditions spéciales d'un contrat de subvention attribué pendant la période de référence), sauf si un changement dans son statut juridique est intervenu dans l'intervalle<sup>8</sup>. Cette obligation ne s'applique pas aux organisations internationales qui ont signé un accord cadre avec l'Union européenne<sup>9</sup>.

3. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur du dernier exercice financier disponible. Cette obligation ne s'applique pas aux organisations internationales, ni aux administrations publiques, ni aux organismes de droit public.

4. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de gestion et bilan du dernier exercice clos)<sup>10</sup>.

5. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par le demandeur, accompagnée des documents justificatifs qui y sont demandés. Si le demandeur a déjà signé un contrat avec l'administration contractante, au lieu de la fiche d'entité légale et de ses documents justificatifs, il peut fournir le numéro d'entité légale, à moins qu'un changement dans son statut juridique ne se soit produit dans l'intervalle.

6. Une fiche d'identification financière conforme au modèle joint (voir annexe E des présentes lignes directrices) des présentes lignes directrices, certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située dans le pays où le demandeur est enregistré. Si le demandeur a déjà signé un contrat avec l'AGC ou lorsque l'AGC est en charge des paiements du contrat, une copie du formulaire d'identification financière peut être fournie, à moins qu'un changement de compte en banque se soit produit dans l'intervalle.

Les pièces justificatives requises doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de la version scannée (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

---

<sup>6</sup> Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 25 000 euros.

<sup>7</sup> Lorsque le demandeur et/ou un/des partenaire(s) est/sont une/des entité(s) publique(s) créée(s) par loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

<sup>8</sup> A insérer uniquement lorsque les conditions d'éligibilité n'ont pas changé d'un appel à l'autre.

<sup>9</sup> Une liste des accords cadres pertinents est disponible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/international\\_organisations/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/international_organisations/index_fr.htm)

<sup>10</sup> Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique le même document que le rapport d'audit déjà fourni en vertu de la section 2.4.2.

Toutefois la fiche d'entité légale et la fiche d'identification financière doivent toujours être soumises en original.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur, doit être jointe et prévaudra pour l'analyse de la demande.

Lorsque ces documents sont rédigés dans une langue du Programme autre que le français, il est fortement recommandé, de manière à faciliter l'évaluation, de fournir une traduction des parties pertinentes des documents prouvant l'éligibilité du demandeur en français (cfr point 1 et 2 du chapitre 4.5).

Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par l'Autorité de Gestion Commune (AGC) au demandeur réception sous 40 jours de calendrier à partir de la réception de la lettre de demande), la demande pourra être rejetée.

Sur base de la vérification des pièces justificatives par l'Autorité de Gestion Commune (AGC), le Comité de Sélection de Projets (CSP) prépare ses recommandations finales dans un « Rapport d'Evaluation » conformément au model annexé au PRAG (comprenant notamment un tableau classant les propositions sur la base des notes obtenues et de l'enveloppe financière disponible) et le transmet au Comité de Suivi Conjoint (CSC).

#### 4.5 NOTIFICATION DE LA DECISION PAR L'AUTORITE DE GESTION COMMUNE

Les Demandeurs seront informés par écrit par l'Autorité de Gestion Commune (AGC) de la décision prise par le Comité de Suivi Conjoint (CSC) au sujet de leur demande et des raisons motivant cette décision. La décision de rejet d'une demande ou de non attribution d'une subvention sera basée sur les motivations suivantes:

##### **A. Non-conformité administrative (communiquée au Demandeur à la fin de l'étape 1 et 3 de vérification administrative et d'éligibilité), à savoir:**

- la demande a été soumise après la date limite ;
- la demande est incomplète ou n'est pas conforme aux critères administratifs et techniques contenus dans la grille de contrôle de conformité administrative ;
- le projet proposé n'est pas traité par le Programme et par l'appel à propositions ;
- la durée de la proposition excède la durée maximum autorisée ;
- la contribution demandée est supérieure au maximum autorisé.

##### **B. Evaluation qualitative (communiquée au Demandeur à la fin de l'étape 2 et 4), à savoir:**

- la proposition n'a pas obtenu la note minimum requise pour une ou plusieurs sections de la grille d'évaluation;
- bien que la proposition remplisse les critères de qualité requis pour une opinion favorable, une note supérieure a été attribué à une autre proposition;

### C. Vérification de l'éligibilité de Demandeur et de ses partenaires (communiquée au Demandeur à la fin de l'étape 5), à savoir:

- une ou plusieurs pièces justificatives n'ont pas été fournies avant la date limite;
- le Demandeur ou un ou plusieurs de ses partenaires ne sont pas éligibles suite au contrôle d'éligibilité conduit sur la base des pièces justificatives fournies.

**Tout autre critère inclus dans ces lignes directrices n'a pas été respecté.**

#### 4.6 PROCEDURE D'APPEL :

Les Demandeurs qui s'estiment être lésés par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre du processus d'évaluation peuvent déposer une plainte à l'AGC dans les 30 jours civils de la date de notification du rejet.

Les demandeurs doivent dûment justifier leur recours. Les requêtes injustifiées de réévaluation ne seront pas acceptées par l'Autorité de Gestion Commune (AGC).

Si l'Autorité de Gestion Commune (AGC) estime que la plainte du demandeur est justifiée ou si elle n'est pas en mesure de résoudre le conflit avec le demandeur, elle devra transmettre le dossier au Comité de Suivi Conjoint (CSC).

Dans le cas où le Comité de Suivi Conjoint (CSC) ne parviendrait pas à résoudre le différend avec le demandeur, le dossier pourra être exceptionnellement adressé à la Commission Européenne par l'Autorité de Gestion Commune (AGC).

Dans tous les cas, l'Autorité de Gestion Commune (AGC) doit répondre au recours du demandeur au plus tard 90 jours civils après sa réception.

#### 4.7 CALENDRIER INDICATIF

	Date	Heure*
Séances d'information	6 juin 2011 Sicile	9h00
	15 juin 2011 Tunisie	9h00
Date limite pour les demandes de clarifications à l'administration contractante	15 jours avant la date limite de soumission	17h00 heures
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par l'administration contractante	11 jours avant la date limite de soumission	17h00-
Date limite de soumission des Notes succinctes de présentation	25 juillet 2011	12h00 pour les dossiers remis en main propre

Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative (étape 1)	<mi-septembre2011>*	-
Information des demandeurs sur les résultats de l'évaluation des Notes succinctes de présentations (étape 2)	<fin septembre 2011>*	-
Invitations à soumettre le formulaire complet de demande	<mi-octobre 2011>*	-

Date limite de soumission du formulaire complet de demande	< Date min 45 jours après invitation>*	-
Information des demandeurs concernant l'évaluation du formulaire complet de demande (étape 3)	<mi-décembre 2011>*	-
Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité) (étape 4)	<janvier 2012>*	-
Signature du contrat	<mars 2012>*	-

Calendrier indicatif. Toutes les heures sont en heure locale de l'Autorité de Gestion Commune (Heure italienne).

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'Autorité de Gestion Commune au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site Internet :

[www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)

#### 4.8 CONDITIONS APPLICABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SUITE A LA DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Suite à la décision d'attribution d'une subvention, un contrat sera proposé au Bénéficiaire sur base du modèle du contrat type de l'Autorité de Gestion Commune (ACG), annexé aux présentes lignes directrices (annexe F des présentes lignes directrices). Par la signature des documents requis par le paquet de candidature, le demandeur déclare accepter, dans le cas où la subvention lui serait attribuée, les conditions contractuelles telles que définies au contrat standard et ses annexes.

Lorsque le bénéficiaire est une organisation internationale, il convient d'utiliser le modèle de convention de contribution avec une organisation internationale ou tout autre modèle de contrat qui aurait été convenu entre l'organisation internationale et l'AGC en lieu et place du contrat standard de subvention, dès lors que l'organisation internationale en question offre les garanties telles que demandées à l'article 53d (1) du Règlement Financier, tel que décrit au Chapitre 7 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures.

#### 4.9 MARCHES DE MISE EN ŒUVRE

Lorsque la mise en œuvre d'un projet subventionné nécessite la passation de marchés par le Bénéficiaire, celui-ci attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. A cet effet, le Bénéficiaire appliquera les procédures énoncées à l'annexe IV au contrat type.

**TABLEAU A - EXEMPLES D' ACTIONS POSSIBLES**

**Priorité 1 Développement et intégration régionale**

MESURE	Actions éligibles
<p>MESURE 1.2</p> <p>Promotion des flux de marchandises</p>	<p>1. Création d'Observatoire public/privé de la logistique transfrontalière en tant que Service d'appui aux PME et aux acteurs institutionnels et économiques de la Sicile et la Tunisie, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. l'analyse quantitative et qualitative des systèmes pour la logistique et le transport,</li> <li>b. l'identification d'outils financiers assurant la durabilité des interventions dans le domaine de la logistique et du fret pour les territoires concernés pour améliorer les prestations des centres logistiques dans les zones portuaires pour la gestion de la chaîne du froid.</li> </ul>
<p>MESURE 1.3</p> <p>Promotion de la recherche et innovation</p>	<p>A) Transfer d'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en place d'un service intégré d'appui aux PME pour avoir accès aux résultats de la recherche développée au niveau européen et international (assistance technique spécifique pour le transfert des technologies, accès financements public et privés disponibles en matière d'éco-innovation, etc.) ;</li> <li>2. Création d'un système d'échanges permanent entre recherche et système de production en termes de mobilité de chercheurs et staff technique ;</li> <li>3. Favoriser la mise en place d'un système de doctorat en cotutelle ;</li> <li>4. Promouvoir la mise en place de clusters conjoints Sicile/Tunisie qui impliquent entreprises, universités et centres de recherches (dans la filière agro-alimentaire à titre d'exemples) ;</li> <li>5. Développement de techniques innovantes dans les cultures et l'élevage.</li> </ul> <p>B) Promotion et développement des TIC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en réseau des acteurs de la chaîne de la protection environnementale en termes de prévention et gestion des crises (systèmes d'échanges permanents) ;</li> <li>2. Utilisation des technologies spatiales dans le contrôle des modifications du littoral causées par les changements climatiques ;</li> <li>3. Utilisation des TIC dans le traitement, le recyclage et la réutilisation des eaux usées ;</li> <li>4. Utilisation des TIC dans la sauvegarde du patrimoine culturel ;</li> <li>5. Utilisation des TIC pour la mise en place d'un système intégré de suivi sur des aires protégées marines et/ou parcs naturels pour l'élaboration d'index de vulnérabilité des territoires face aux impacts du changement climatique.</li> </ul>

MESURE	Actions éligibles
<p>MESURE 1.4</p> <p>Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer un plan de marketing territorial pour une offre intégrée du territoire (services touristiques, innovation, logistique, etc.) ;</li> <li>2. Mise en place d'un dispositif conjoint d'aide aux PME pour l'identification de projets innovants ;</li> <li>3. Développement d'un processus de standardisation des normes de qualité et de traçabilité communes pour la promotion de la compétitivité, en particulier dans l'agriculture biologique.</li> </ol>

Priorité 2 Promotion du développement durable

MESURE	Actions éligibles
<p>MESURE 2.2</p> <p>Valorisation de l'héritage naturel et culturel</p>	<p><u>A) Dimension liée au patrimoine culturel</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sauvegarde de la mémoire collective à travers la préservation et valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel ;</li> <li>2. Soutien à la diversité culturelle et développement de l'industrie créative (production multimédia, organisation de laboratoires, etc.) ;</li> <li>3. Développement de parcours de tourisme culturel (plan de réhabilitation de sites historiques et culturels liés à un patrimoine commun).</li> </ol> <p><u>B) Patrimoine naturel et tourisme durable qui doit s'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Promotion du tourisme écologique ;</li> <li>2. Gestion intégrée des zones côtières dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière et marine ;</li> <li>3. Protection et valorisation des aire protégées par la mise en place d'un système de gestion de risque d'accidents écologiques (pollution marine et sécurité dans le trafic maritime) axé sur :</li> <li>4. l'amélioration des infrastructures TIC pour le système d'alerte et prévention ;</li> <li>5. l'intégration de la filière de la protection entre acteurs publics et privés en particulier avec le système productif également affecté dans le cas d'un désastre technologique ;</li> <li>6. l'amélioration des compétences des organismes députés (protection civile, gardes côtiers en cas d'accidents en mer) voir système de formation et training on the job, simulation et test de la chaîne d'intervention, création de profils de disaster manager ;</li> <li>7. Préservation et gestion rationnelle des ressources halieutiques.</li> </ol>
<p>MESURE 2.3</p> <p>Développement des énergies renouvelables</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser les acteurs clés et tester la possibilité de développer des filières de compétences et de qualité spécialisées dans la production d'énergie renouvelable (biomasse, biogaz, solaire, micro-éolien) ;</li> <li>2. Former et développer les compétences des acteurs économiques dans les régions pour Promouvoir la recherche en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables par la mise en place de réseaux transfrontaliers ;</li> <li>3. Élaborer des cahiers des charges types pour aider les autorités locales et régionales à mieux prendre en compte les objectifs d'efficacité énergétique dans les opérations de reconversion dans une économie verte.</li> </ol>

## 1 LISTE DES ANNEXES

---

### **DOCUMENTS A COMPLETER**

#### **Première phase**

##### **Paquet de Candidature de la Note Succincte de présentation**

- **Annexe A partie A: Note Succincte de présentation** (incluant également la liste de contrôle )
- **Déclaration du Demandeur** (pour la Note Succincte)
- **Lettre d'intention des Partenaires**

#### **Deuxième phase**

##### **Paquet de Candidature du formulaire complet :**

- **Annexe A partie B :** Formulaire complet de Demande+la liste de contrôle
- **Annexe B :** Budget du projet
- **Annexe C :** Cadre logique
- **Déclaration du Demandeur**
- **Déclaration de Partenariat**

##### **Documents pour la Vérification de l'éligibilité** (PRAG 2010 )

- **Annexe D :** Fiche d'entité légale (télécharger la fiche ici [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/documents/e3\\_e\\_3\\_lefpublic\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/documents/e3_e_3_lefpublic_fr.pdf))
- **Annexe E :** Fiche d'identification financière (télécharger la fiche ici [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/documents/e3\\_f\\_fif\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/grants/documents/e3_f_fif_fr.pdf))

##### **Documents relatifs au Contrat de Subvention et annexes**

- **Annexe II** – Conditions Générales applicables aux Contrats de Subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne
- Conditions Particulières
- **Annexe IV** – Procédures de passation des marchés
- **Annexe V** – Modèle de demande de paiement
- **Annexe VI** – Modèle de rapport narratif et financier
- **Annexe VII** –Termes de référence pour une vérification des dépenses dans le cadre d'un Contrat de Subvention - actions extérieures de l'Union européenne
- **Annexe VIII** – Modèle de garantie financière

- **Annexe IX:** Transfert de propriété des actifs
- **Annexe F :** Modèle Convention de Partenariat

### Documents à consulter

- **Annexe G:** Taux d'indemnités journalières (site à consulter : [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/per\\_diems/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/per_diems/index_fr.htm))
- **Annexe H:** Glossaire